



LES AIDES FINANCIÈRES DE L'OFFICE DE L'EAU RÉUNION 2010/2015 PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS AGRICOLES EN LIEN AVEC L'EAU

1. Objectif

L'objectif de l'établissement est de prévenir et lutter contre les pollutions agricoles en lien avec l'eau.

2. Forme de l'aide

L'Office de l'eau Réunion apporte une aide financière sous la forme de subvention.

3. Conditions d'attribution

3.1. Dépenses éligibles

Sont éligibles, les dépenses d'investissement et de fonctionnement directement liées à l'opération, non éligibles au POE Feader et, pour la sous-mesure 3, relatives à :

- Opérations de collecte à titre expérimental
- Et/ou organisation d'une filière de traitement pérenne

3.2. Critères d'éligibilité

Sous-mesures 1 et 2 : les programmes d'action devront être reconnus préalablement par une instance ad hoc (exemple : groupe régional phyto nitrates...)

Sous-mesure 3 : les opérations de collecte à titre expérimental ne sont prises en compte que si elles s'inscrivent dans une démarche de pérennisation.

3.3. Document particulier

Pour la sous-mesure 2, le pétitionnaire devra indiquer dans le mémoire explicatif un bilan des actions déjà réalisées.

4. Actions aidées

Nature de l'action	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Plafonnement de la subvention
1. Cofinancement de postes d'animateurs de programmes agro-environnementaux (agriculture raisonnée, lutte biologique,...)	Maîtres d'ouvrage publics, associations, chambre d'agriculture.	Dépenses d'investissement et de fonctionnement directement liées à l'opération, non éligibles au POE Feader.	50 % maximum	35 000 €
2. Soutien aux opérations de suivi et de diagnostic de l'état des milieux et des pratiques			50% maximum	35 000 €
3. Collecte et élimination des produits phytosanitaires résiduels et des emballages			25 % maximum	25 000 €